

Fonds Social Européen : appel à projets 2015-2016

Initiatives innovantes pour faciliter, outiller et animer les relations commerciales entre structures d'insertion par l'activité économique et entreprises classiques

PON FSE 2014/2020 « Inclusion et emploi »

Axe 3 du PON FSE / Volet central

Priorité d'investissement 3.9.1 : L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique 3.9.1.2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

CONTACTS

Pour les questions techniques sur le Fonds social européen (FSE) :
Bérengère Moulin / berengere.moulin@avise.org / 01 53 25 03 24

Pour les questions techniques sur le contenu des actions :
Sébastien Lévrier / sebastien.levrier@avise.org / 01 53 25 11 79

Date : 03.08.2015

CONTENU

1. Préambule	2
2. Objectifs de l'appel à projets	4
3. Projets éligibles	5
4. Livrables et indicateurs de résultat	5
5. Critères d'éligibilité des projets et des candidats	6
6. Critères de sélection	7
7. Coûts éligibles et obligations liées au cofinancement FSE	7
8. Contenu attendu du dossier	9
9. Modalités de dépôt du dossier de demande de subvention FSE	11
ANNEXE : exemples de types de projets éligibles	12



1. Préambule

Présentation du programme opérationnel national du FSE

Les cinq Fonds européens structurels et d'investissement (FESI¹) font partie des instruments financiers de la politique de cohésion de l'Union Européenne mis en œuvre pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 : une croissance intelligente, durable et inclusive.

Les FESI sont soumis à un ensemble de règles communes auxquelles s'ajoutent des dispositions propres à chaque fonds. Leurs champs d'intervention sont regroupés en onze objectifs thématiques, dont quatre pour lesquels le règlement FSE² a fixé des priorités d'investissement spécifiques :

- OT 8 : Promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre ;
- OT 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté et les discriminations ;
- OT 10 : Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie ;
- OT 11 : Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et l'efficacité de l'administration publique.

Pour atteindre ces objectifs et mettre en œuvre les priorités d'investissement correspondantes, le **programme opérationnel national du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole** est construit autour de quatre axes prioritaires.

Le présent appel à projets s'inscrit dans :

Règlement européen n° 1304/2013 relatif au FSE	L'objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté et les discriminations » ; La priorité d'investissement 9.1 : « L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi » ;
Programme opérationnel national Inclusion et Emploi du 10/10/2014	L'axe prioritaire 3 : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » ; L'objectif spécifique 2 correspondant à cette priorité d'investissement : « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion ».

Au titre de la subvention globale 2014-2016 que gère l'Avisé, le présent appel à projets est intégré dans le dispositif 2 : « Ingénierie et outillage pour l'intégration de publics éloignés de l'emploi dans les structures d'utilité sociale ».

Diagnostic et contexte

Agence créée en 2002 par la Caisse des Dépôts et des grands acteurs de l'économie sociale, l'Avisé a pour finalité d'accroître le nombre et la performance des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), créatrices d'activités, d'emplois, d'innovation, de cohésion sociale et territoriale. À cette fin, elle contribue à la conception et à la mise en œuvre partenariale de politiques publiques, de dispositifs et de projets visant un impact social fort.

¹ Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE), Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)

² Règlement (UE) N°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 relatif au Fonds social européen

Depuis 2008, l'Avise développe un programme d'actions spécifique pour renforcer les achats socialement responsables auprès des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), avec le soutien des crédits du Fonds social européen (FSE) au volet central, de la Caisse des Dépôts, de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Ce programme passe notamment par l'animation du site www.socialement-responsable.org, qui comporte un annuaire national des SIAE, et par la sensibilisation et l'outillage des acheteurs publics et privés (retours d'expérience, méthodologies, exemples, etc.).

En tant qu'organisme intermédiaire FSE au volet central de la précédente programmation, l'Avise avait lancé un appel à projets couvrant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, intitulé « développement des achats socialement responsables en région ». Cet appel à projets visait à développer, consolider et essayer, au niveau local, les outils (annuaires, plateformes web) et animations (temps de rencontre locaux, formations, etc.) autour des achats socialement responsables, pour promouvoir les structures d'utilité sociale comme prestataires et fournisseurs auprès des acheteurs publics et privés. L'objectif était alors d'accompagner et de professionnaliser les structures de l'ESS, avec un focus particulier sur l'insertion par l'activité économique, en matière de développement commercial. 11 plateformes « achats socialement responsables » ont ainsi été cofinancées, couvrant chacune une région.

L'Avise est à nouveau organisme intermédiaire pour l'autorité de gestion DGEFP, sur la programmation 2014-2020. En tant qu'OI du volet central, son action se déroule dans le cadre du Programme Opérationnel National (PON FSE). En conséquence, elle apporte un cofinancement pour les actions s'inscrivant dans ce PON.

Or, les achats socialement responsables et plus largement, les partenariats avec les entreprises classiques, restent, plus que jamais, une opportunité forte pour les SIAE de se développer économiquement et de renforcer la qualité des parcours d'insertion de leurs salariés. En effet, les réformes passées (réforme du financement, de la formation professionnelle) et à venir (réforme territoriale) modifient l'environnement institutionnel des structures de l'IAE. Ainsi, le développement de liens durables avec le monde de l'entreprise constitue un enjeu fort pour l'ensemble du secteur, autant pour dénicher de nouveaux marchés que pour permettre des débouchés en emploi durable pour les personnes en parcours d'insertion.

En outre, par les études qu'elle a menées, l'Avise a pu démontrer l'importance des relations commerciales et partenariats SIAE – acteurs publics et privés dans l'acquisition de compétences pour les salariés en insertion. Il s'agit pour l'IAE de renforcer l'employabilité des personnes qu'elle accueille. Or, produire un bien et/ou un service ou travailler, via la mise à disposition de personnel, directement dans une organisation, est vecteur à la fois de prise de confiance en ses propres capacités individuelles mais également de développement de compétences professionnelles.

Par ailleurs, le contexte de mobilisation des acheteurs publics et privés est favorable :

- Côté public, le nouveau Plan national d'Action pour des Achats Publics Durables (PNAAPD) vient d'entrer en vigueur ; la loi ESS instaure les schémas de promotion des achats publics socialement responsables ; une nouvelle charte nationale d'insertion dans le cadre des projets urbains financés par l'ANRU est sortie, les clauses sociales d'insertion se multiplient dans la commande publique.
- Côté privé, une norme « achats responsables » est en cours de discussion ; le reporting extra-financier se développe sous l'impulsion de la loi Grenelle 2 ; les entreprises se lancent dans des

stratégies RSE de plus en plus connectées à leur cœur de métier ; les fédérations professionnelles se mobilisent sur la question de l'emploi, etc.

- Côté Insertion par l'activité économique, les formations au développement commercial ; à la RSE ou à l'accès à la commande publique se sont développées dans les réseaux ; des salons d'affaires se sont créés sous l'égide notamment des CRESS, des centrales d'achat sont nées pour faciliter les relations entre entreprises et IAE, etc.

Ce sont les raisons pour lesquelles l'Avisé lance le présent appel à projets, intitulé « Initiatives innovantes pour faciliter, outiller et animer les relations commerciales entre structures d'insertion par l'activité économique et entreprises classiques ».

Rôle de l'Avisé en tant qu'Organisme intermédiaire FSE

L'Avisé, agissant en qualité d'organisme intermédiaire FSE au volet central, mettra en œuvre les outils et les procédures permettant de satisfaire aux obligations de qualité de gestion sur lesquelles elle s'est engagée auprès de l'autorité de gestion nationale. L'ensemble de ces outils et procédures sera validé par l'Autorité de gestion, représentée par la Mission de gestion du volet central de la sous-direction FSE à la DGEFP.

L'Avisé sera chargée d'instruire les demandes de subvention, de programmer les crédits et de formaliser les engagements des porteurs de projet via la signature, avec chaque porteur de projet retenu, d'une convention bilatérale de subvention FSE.

Concrètement, ce cahier des charges vise à :

- fixer les critères d'éligibilité et les critères de sélection ;
- fixer les obligations à respecter pour pouvoir prétendre à un financement FSE ;
- préciser les conditions régissant une demande de financement FSE et les documents utiles pour formaliser la demande.

2. Objectifs de l'appel à projets

Si les outils en matière d'achats socialement responsables vis-à-vis des structures de l'IAE existent aujourd'hui, la mise en réseau des parties prenantes est encore balbutiante au-delà des acteurs pionniers. Il s'agit de rendre visible, de se faire mieux connaître, de diffuser l'IAE plus largement dans les cercles de l'entreprise (branches, clubs, etc.). Lors d'une matinale sur les achats privés socialement responsables organisée par l'Avisé en novembre 2014 et réunissant entreprises, collectivités, institutions et acteurs de l'IAE, le bilan d'un atelier collaboratif appelait à multiplier les événements de mise en relation, à connecter davantage les acteurs influents entre eux, tels que les PTCE, les CCI, les branches professionnelles, etc. Un conseil déjà relayé dans l'étude de l'Avisé *Achats privés socialement responsables : une opportunité pour les SIAE*.

Afin de lutter contre la pauvreté et lutter contre l'exclusion (axe prioritaire n°3 du PON FSE dans lequel est positionné le présent appel à projets) et dans l'objectif de répondre à la problématique de la mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion (objectif spécifique n°2), les achats socialement responsables et plus largement les collaborations commerciales et partenariats entre SIAE et entreprises classiques représentent donc une opportunité de développement de projets co-finançables par le FSE.



Cet appel à projets a pour objectif plus spécifique de permettre le déploiement d'initiatives innovantes visant à faciliter, outiller et animer la construction de liens entre acheteurs privés et SIAE, en vue de développer les flux d'affaires entre les entreprises (de toutes tailles, de tous secteurs) et ces structures d'utilité sociale.

3. Projets éligibles

Seront éligibles des projets qui permettent :

- Professionnaliser et/ou outiller les SIAE dans la définition de leur stratégie commerciale auprès des entreprises
- Outiller les SIAE dans leur communication / marketing « B to B »
- Faciliter l'accès des SIAE à des marchés publics et privés
- Faire des SIAE des acteurs incontournables du développement local à travers la mobilisation des acheteurs professionnels
- Mesurer l'impact social des achats responsables auprès de l'IAE
- Mettre en place des approches « filières IAE » inter-régionales ou nationales
- Faciliter les collaborations commerciales entre SIAE et entreprises d'une même branche ou d'un même secteur

Le projet peut consister en une action d'envergure ou en une série d'actions qui répondent à ces critères d'éligibilité.

Le présent cahier des charges contient une annexe qui formule, à titre indicatif et sans caractère exhaustif, une liste d'initiatives pouvant faire l'objet d'un co-financement FSE dans le cadre de cet appel à projets, initiatives qui peuvent tout à fait se combiner entre elles pour nourrir un plan d'actions.

4. Livrables et indicateurs de résultat

Le porteur de projet conventionné devra pouvoir justifier de la réalisation de son plan d'actions à travers une évaluation de son projet, basée sur des indicateurs de réalisation et de résultats qu'il pourra choisir mais qui devront contenir au minimum les indicateurs suivants :

- Nombre d'entreprises formées (en cas d'interventions de formation)
- Nombre de visiteurs uniques sur le site (en cas de projet web)
- Nombre de rencontres organisées
- Nombre de participants à ces rencontres
- Nombre de SIAE impliquées dans des événements de promotion de leur offre de services ou de rencontres avec des acheteurs

De plus, il est attendu du bénéficiaire au moment du bilan intermédiaire et du bilan final, des éléments relatifs à l'impact de ses actions sur les structures d'insertion par l'activité économique de son territoire (retours d'expérience d'achats socialement responsables sur la période, enquête auprès d'un panel de SIAE, etc.).

5. Critères d'éligibilité des projets et des candidats

Dimension du projet

Le projet doit être de dimension nationale, c'est-à-dire être mis en œuvre de préférence sur l'ensemble du territoire métropolitain, et à défaut au minimum sur le territoire de 2 régions administratives métropolitaines.

Un projet de dimension régionale ou infrarégionale ne sera pas examiné car il sera considéré qu'il bénéficie de la possibilité d'un co-financement par le Fonds social européen dans le cadre des programmes opérationnels régionaux, ou par le biais des crédits du Programme opérationnel national gérés au niveau local par des DIRECCTE, Conseil généraux ou PLIE, sauf s'il est clair qu'il porte une ambition nationale – par exemple en incluant une phase de déploiement des outils créés sur l'ensemble du territoire national.

Porteur du projet

Peut-être candidat :

- Un réseau associatif développant une approche filière dans l'ESS, et en particulier dans l'insertion par l'activité économique (exemple : inter-réseaux IAE ayant des travaux en la matière).
- Un groupement de SIAE, groupement économique solidaire (GES), ensemble d'insertion, PTCE incluant des SIAE, ou toute autre forme de groupement territorial à dominante IAE.
- Des réseaux et clubs associatifs d'entreprises qui se mobilisent sur la question des achats socialement responsables.
- Des réseaux associatifs départementaux ou régionaux de l'IAE (par exemple : tout autre réseau associatif cherchant à développer la visibilité de l'IAE (par exemple : CRESS, associations de promotion de l'ESS).

Les têtes de réseaux nationales de l'Insertion par l'activité économique qui bénéficient d'un cofinancement FSE dans le cadre du volet central géré par la DGEFP sont exclues du présent appel à projets.

Capacité administrative et financière du porteur de projet

Pour être éligible, le candidat doit faire preuve d'une capacité administrative et financière suffisante pour réaliser et suivre l'opération³ dans les délais prévus (moyens administratifs, humains et matériel le cas échéant, outils de suivi, trésorerie suffisante, capacité d'autofinancement, etc...).

Un des critères retenus pourra être la durée d'existence légale du candidat au moment du dépôt de dossier.

Le candidat doit également disposer d'un système de comptabilité distinct ou d'une codification analytique adéquate pour toutes les transactions liées à l'opération.

Durée des projets

La durée des projets est comprise entre 12 et 24 mois. Aucun projet d'une durée inférieure ou supérieure ne sera sélectionné.

Les dates de réalisation des opérations et d'éligibilité des dépenses pourront couvrir la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2017.

Plus-value du FSE et pertinence des projets

Les opérations cofinancées doivent s'inscrire dans une logique de projet. Ainsi, lorsqu'elles correspondent à des activités « ordinaires » de la structure candidate, elles ne sont pas éligibles. La

³ Le terme opération correspond au terme générique de « projet »

subvention FSE ne peut s'apparenter à une subvention de fonctionnement et venir se substituer à une autre subvention.

Le descriptif des opérations dans la demande d'aide FSE doit être précis et détaillé tant pour les objectifs à atteindre que sur le calendrier de mise en œuvre et les moyens prévisionnels en nature et en montant mobilisés à cette fin. Il doit démontrer la plus-value du FSE, ce qui est rendu possible par son financement et/ou qui n'aurait pas pu être mis en œuvre sans ce soutien.

Prise en compte des principes horizontaux

Les porteurs de projets devront prendre en compte les principes horizontaux qui ont été élaborés au plan national. En effet, lors de leur instruction, les projets qui seront susceptibles de recevoir un financement issu du FSE seront également analysés à la lumière de leur impact dans un ou plusieurs des domaines suivants, qui devra être justifié :

- Egalité femmes/hommes
- Développement durable
- Egalité des chances et non-discrimination

6. Critères de sélection

En sus du respect des critères de sélection des projets décrits dans le présent cahier des charges (actions éligibles et éligibilité des candidats), les projets seront examinés à l'aune des critères définis par le Programme opérationnel national du FSE :

Respect des principes directeurs communs

Les projets déposés seront examinés au regard de :

- la simplicité de mise en œuvre
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun
- la prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et non-discrimination, développement durable

Critères spécifiques

Dans le cadre de l'instruction des dossiers, l'Avisé sera particulièrement attentive :

- à leur contribution à l'objectif spécifique 2 correspondant à cette priorité d'investissement :
« Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion »
- à la représentativité et au poids des partenaires sollicités pour la mise en œuvre des actions
- à la complémentarité avec les actions proposées par d'autres acteurs
- à la pertinence des actions proposées par rapport à des éléments de diagnostic
- à l'impact attendu en matière de développement de l'activité des structures de l'IAE
- à la dimension innovante des actions proposées

Seront privilégiées les réponses qui associent dans leurs projets des acteurs de l'IAE (SIAE, réseaux IAE, etc.) et des acteurs du monde de l'entreprise (association ou club d'acheteurs).

7. Coûts éligibles et obligations liées au cofinancement FSE

Éligibilité des dépenses

Les projets sélectionnés comportent uniquement des dépenses éligibles aux conditions suivantes :



- elles sont rattachables, nécessaires à la réalisation du projet sélectionné et réalistes. Elles constituent une charge comptable réelle pour la structure bénéficiaire de la subvention FSE et sont directement supportées par la structure bénéficiaire (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) et leur lien avec l'action devra être attesté (ex : ordre du jour, feuille d'émargement, compte rendu de visite...) ;
- elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces justificatives probantes, comptables et non comptables ;
- elles sont engagées, réalisées et acquittées par la structure bénéficiaire selon les conditions prévues dans l'acte attributif de l'aide, dans les limites fixées par le règlement général et le PO national ;
- elles sont subordonnées au respect des règles d'éligibilité fixées dans le règlement général, le règlement FSE et le règlement FEDER lorsque les règles de flexibilité sont utilisées ; ainsi que des règles nationales d'éligibilité applicables et en particulier le décret spécifique.
- elles devront, pour les dépenses de biens et de services, faire l'objet d'une mise en concurrence conforme aux règles nationales et communautaires. Le service instructeur pourra demander des pièces justificatives à cet égard.

Si le plan de financement prévisionnel de l'opération expose des dépenses directes de personnel, les modalités de justification du temps d'activité devront être conformes aux exigences du FSE. Elles diffèrent selon que la personne rémunérée est affectée en totalité ou partiellement à l'opération cofinancée :

1. Pour une personne affectée à l'opération pour la totalité de son travail sur une période donnée, le temps d'activité consacré au projet est justifié sur la base d'une fiche de poste ou d'une lettre de mission.
2. Pour une personne affectée partiellement à l'opération, le bénéficiaire doit justifier le temps d'activité effectivement consacré au projet. Le temps de travail effectif sera vérifié selon les modalités suivantes :
 - à partir d'extraits de logiciels de suivi du temps détaillant par jour les heures affectées au projet ;
 - à partir de feuilles d'émargement ;
 - ou, à défaut, sur la base d'un état récapitulatif détaillé par jour ou par demi-journée pour la durée de l'opération, daté et signé de façon hebdomadaire ou à défaut mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique.

Détermination du coût total éligible du projet

Proposée par la Commission européenne et fortement encouragée par l'autorité de gestion, l'utilisation des options de coûts simplifiés a pour objectif de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires.

Ainsi, le porteur de projet dispose de deux options pour présenter le budget prévisionnel de son opération :

- Option 1 : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes de personnel, augmentées de 40 %, ce forfait permettant de couvrir l'ensemble des autres coûts du projet.
- Option 2 : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l'opération (dépenses directes de personnels interne, dépenses directes

de fonctionnement, dépenses directes de prestation) augmentées d'un forfait couvrant les dépenses indirectes calculés soit sur la base de 15% des dépenses directes de personnel pour les opérations dont le coût total annuel est supérieur à 500 000 € TTC, soit de 20 % des dépenses directes de personnel et de fonctionnement pour les opérations dont le coût total annuel est inférieur à 500 000 € TTC.

Le service instructeur, à l'examen de la demande de financement, pourra retenir une méthode de calcul des coûts différente de la méthode proposée par le porteur de projet. Ce dernier devra alors modifier sa demande en ce sens.

Cofinancement du Fonds social européen

Le montant FSE sollicité par le porteur de projet doit être strictement supérieur à 25 000 euros. Ce montant minimum contribue à garantir la nature structurante des projets présentés. Ainsi, les projets d'un montant de FSE sollicité supérieur ou égal à 40 000 euros seront privilégiés.

Le taux d'intervention du FSE s'élève à 50 % maximum du coût total du projet.

Obligation de publicité

Toute action d'information ou de communication menée dans le cadre du projet doit mentionner le soutien octroyé par l'Union européenne à l'opération, en respectant les modalités suivantes :

- L'emblème de l'Union est affiché conformément aux caractéristiques techniques énoncées par la Commission européenne ;
- Le porteur de projet doit faire référence au fonds structurel soutenant l'opération, à savoir ici le FSE.

Pendant la mise en œuvre d'une opération, le porteur de projet doit informer le public du soutien obtenu du FSE en :

- fournissant sur votre éventuel site web une description succincte de l'opération, proportionnelle au niveau de soutien, précisant les objectifs et résultats de l'opération et mettant en lumière le soutien financier par l'Union ;
- apposant au moins une affiche (dimension minimale : A3) présentant des informations sur le projet, notamment le soutien financier octroyé par l'Union, en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment.

Le porteur de projet doit s'assurer que les parties prenantes de l'opération ont été informées du financement de l'opération par le FSE. Tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération qui est destiné au public ou aux participants comprend une mention indiquant le soutien du FSE (y compris les attestations de participation).

Les informations relatives à l'opération seront également publiées sur le site internet de l'Avisé (nom du bénéficiaire, nom de l'opération, résumé de l'opération, dates de début et de fin de l'opération, total des dépenses éligibles de l'opération, taux de cofinancement UE, code postal de l'opération ou tout autre indicateur, pays, dénomination de la catégorie d'intervention dont relève l'opération).

8. Contenu attendu du dossier

Description du projet

Le porteur de projet décrira les points suivants qui sont à renseigner directement en ligne dans les cadres prévus à cet effet :

Le porteur de projet décrira dans sa proposition le projet qu'il entend mettre en œuvre pour répondre aux objectifs présentés dans le présent cahier des charges, en intégrant les éléments suivants :

- une présentation de la structure porteuse du projet et des partenaires mobilisés
- des éléments de contexte et de diagnostic, en tenant obligatoirement compte des situations respectives des femmes et des hommes
- une description synthétique du projet et de l'articulation entre les différentes actions du projet le cas échéant (chaque action du projet fera en complément l'objet d'une fiche action spécifique)
- les finalités visées par le projet
- un calendrier de réalisation précisant les étapes clés
- un projet de plan de financement

Chaque fiche action intégrera les éléments suivants :

- les objectifs de l'action
- le contenu de l'action (méthodes et outils utilisés, matériels mobilisés et partenariats envisagés pour la mise en œuvre de l'action).
- les moyens humains consacrés à la mise en œuvre opérationnelle
- les réalisations et résultats attendus (nature des livrables (types de produits, de supports), nombre d'exemplaires, modalités de diffusion, transfert ...)
- les modalités de suivi (suivi administratif, unités de mesure et pièces justificatives de la réalisation du projet, suivi du temps passé sur le projet...).

N.B : Le porteur de projet devra sélectionner dans Ma Démarche FSE la typologie de fiches actions correspondant au soutien aux structures

Indicateurs de réalisation et de résultat

Le projet prévoira obligatoirement des indicateurs de réalisation et des indicateurs de résultat. Ils fixeront des objectifs d'atteinte de ces indicateurs. Ils pourront également prévoir des indicateurs d'impact.

Les indicateurs de réalisation concernent les actions proprement dites. Ils sont mesurés en unités physiques (ce qui peut être dénombré, observé, décrit comme une action) et monétaires (montants mobilisés pour financer la réalisation de l'action).

Les indicateurs de résultat concernent les effets directs et immédiats d'un projet sur ses bénéficiaires. Ces indicateurs peuvent être de nature physique (par exemple : nombre de structures accompagnées ou outillées) et nature financière (par exemple : coûts évités, effet levier généré par la mutualisation...).

Les indicateurs d'impact se rapportent aux conséquences du programme au-delà de ses effets immédiats. Il s'agit des changements attendus à plus ou moins moyen terme, attribuables aux actions menées.

Documents administratifs à joindre

La structure porteuse du projet devra joindre *a minima* à sa demande les documents suivants :

- Statuts
- Copie publication JO ou récépissé de déclaration en préfecture.
- Document attestant la capacité du représentant légal.
- Délégation éventuelle de signature.
- Coordonnées bancaires sous format IBAN/code BIC.
- Attestation de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme.

- Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant.
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinancier public (certifications des cofinanciers ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant.
- Dernier bilan approuvé et rapport éventuel du Commissaire aux comptes.
- Comptes de résultat des trois derniers exercices clos.

9. Modalités de dépôt du dossier de demande de subvention FSE

Les dossiers sont déposés exclusivement sous forme dématérialisée sur l'application web « Ma démarche FSE ».

En effet, l'utilisation de l'application « Ma démarche FSE » est obligatoire dès le dépôt des dossiers de demande de subvention. Le porteur de projet sera invité à créer un compte à l'adresse suivante :

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **19 octobre 2015**.

ANNEXE : exemples de types de projets éligibles

Projets visant à faciliter les liens entre entreprises privées et SIAE à travers :

- Professionnaliser et/ou outiller les SIAE dans la définition de leur stratégie commerciale auprès des entreprises
 - Animer des formations inter-régionales pour permettre aux SIAE de bien comprendre le discours de l'entreprise (RSE, achats privés responsables, etc.)
 - Créer un webinaire, un Mooc ou des conférences en ligne au niveau national sur le thème « formaliser son offre », librement consultable par toute SIAE
 - Entrer/ Faire entrer une SIAE dans une démarche qualité
 - Mener des actions visant à diversifier l'activité d'une SIAE ou d'un groupement de SIAE afin de proposer une offre de services sur de nouveaux territoires (financement d'une étude, d'un poste de développeur commercial...)

- Outiller les SIAE dans leur communication / marketing « B to B »
 - Créer ou consolider un annuaire inter-régional ou à vocation inter-régionale, valorisant l'offre des SIAE en ligne
 - Renforcer l'approche marketing des plateformes régionales « achats socialement responsables » (boutiques en ligne, offre de services en matière de marketing pour les SIAE référencées)
 - Création de sites inter-régionaux type déclinaison locale de www.portail-iae.org, pour valoriser globalement l'IAE en promouvant les initiatives locales (sans forcément d'annuaire)
 - Création d'outils dédiés pour promouvoir l'IAE dans le cadre des clauses sociales en politique de la ville (catalogue de services, plaquettes, etc.)
 - Mise en place d'un plan de communication innovant BtoB : création de flyers, de vidéos promotionnelles, achats d'espaces publicitaires, de places pour des stands, etc.

- Faciliter l'accès des SIAE à des marchés publics et privés
 - Mettre en place des opérations de démarchage des entreprises (ex : animation d'un club clients & prospects, recrutement d'un développeur commercial mutualisé, financement d'adhésions dans des associations d'entreprises, etc.)
 - Créer ou consolider des sites web de promotion de l'IAE (hors annuaire), des centrales d'achats, des boutiques en ligne, des conciergeries de SIAE ou groupements de SIAE
 - Organiser des journées portes ouvertes ou des temps de rencontres entreprises – SIAE
 - Organiser des conventions d'affaires ou des Salons d'affaires
 - Soutenir la création de nouveaux ensembles d'insertion ou de groupements de SIAE visant à mutualiser leurs ressources pour mieux communiquer vis-à-vis des entreprises

- Faire des SIAE des acteurs incontournables du développement local à travers la mobilisation des acheteurs professionnels
 - Impulser et animer des actions « IAE et entreprises » au sein des clusters (grappes d'entreprises, PTCE, pôles de compétitivité, etc.)
 - Animer des formations / cycles d'événements sur l'IAE pour les entreprises

- Actions d'identification et de repérage de l'offre de SIAE en vue de développer une politique d'achats socialement responsables
- Mesurer l'impact social des achats responsables auprès de l'IAE
 - Production d'outils innovants pour permettre aux SIAE de mesurer et de valoriser auprès de leurs prospects leur impact social (auto-diagnostic web, outil interactif...)
 - Production par une SIAE ou un groupement d'une méthodologie duplicable visant à mesurer l'impact social des achats responsables
- Mettre en place des approches « filières IAE » inter-régionales ou nationales
 - Développer des projets de coopération et de partenariats entre SIAE implantées dans des territoires différents mais travaillant sur le même segment d'achat afin d'améliorer leur offre de services auprès des entreprises (échanges de pratique, transferts de savoir-faire, etc.)
 - Faciliter les collaborations commerciales entre SIAE et entreprises d'une même branche ou d'un même secteur (élaboration de chartes, de rencontres spécifiques, etc.).